



MAIRIE
DE PULIGNY-MONTRACHET

ARRÊTÉ MUNICIPAL N° 120-2022

Arrêté Portant réglementation Rue de la Mairie

VU le Code de la Voirie Routière,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la loi n° 82_213 du 02 Mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes,
VU le Règlement Général de voirie du 17 Juin 1964 relatif à la conversation et à la surveillance des voies communales,
VU la demande reçue par courriel, le 09 Novembre 2022, par l'entreprise **Fox Konzept** située 136 route de BUXY 71100 SAINT-REMY ; afin de réaliser des travaux de réfection, il est demandé l'installation sur le domaine public d'un échafaudage, devant chez M. et Mme TAYLOR Charles Rue de la Mairie, à compter du **vendredi 18 Novembre 2022 et jusqu'au vendredi 09 Décembre 2022**, Afin de réaliser les travaux de réfection, chez M. et Mme TAYLOR, Rue de la Mairie, la circulation et le stationnement doivent être règlementés,

ARRÊTE

Article 1^{er} : L'entreprise **FOX KONCEPT** est autorisée à installer, sur le domaine public, un échafaudage, devant chez M. et Mme TAYLOR, **Rue de la Mairie**.

Article 2 : La circulation et le stationnement seront règlementés :

« **La circulation sera RÉDUITE, par panneaux + rubalise,**
et le stationnement sera INTERDIT, à compter du

Vendredi 18 Novembre 2022 et jusqu'au Vendredi 09 Décembre 2022

Article 3 : La signalisation sera mise en place et entretenue par l'entreprise **Fox Konzept** située 136 route de BUXY 71100 SAINT-REMY, chargée des travaux.

Article 4 : Le droit des riverains sera respecté.

Article 5 : Les trottoirs et chaussées devront être remis en état après les travaux.

Article 6 : Un exemplaire du présent arrêté sera affiché par la commune.

Article 7 : Le présent arrêté sera adressé à l'entreprise **Fox Konzept** et à la Gendarmerie de NOLAY, qui seront chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à Puligny-Montrachet, le 09 Novembre 2022.

Madame Le Maire,

Alexandra PASCAL.